

Nous, Maire de la Ville de RONCHIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants,

Vu l'article L511-1 au 511-6 du code de la Sécurité Intérieur.

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10 du Code de la Route,

Vu le Code Général de la Propriété des

Personnes Publiques notamment l'article L.2125-1,

Considérant la demande de réservation de stationnement par la société LOXAM MODULE – 279 rue Copernic – 62970 COURCELLES LES LENS, en raison d'une opération de levage, prévue le vendredi 1er décembre 2023 de 08h00 à 16h00 face au 159 avenue Jean Jaurès à Ronchin.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la sécurité et de régler la circulation dans la commune.

N/Réf.: MB/XT/JC/SC N° 275/23

Objet : Interdiction de circulation temporaire

159 avenue Jean Jaurès à Ronchin

N° 23 / 414

ARRÊTÉ

Article 1er: Le vendredi 1er décembre 2023 de 08h00 à 16h00, la circulation sera

interdite sur la chaussée et considérée comme gênante face au 159 avenue Jean Jaurès à RONCHIN et le stationnement sera réservé au

véhicule de la société LOXAM MODULE.

Article 2^{ème} : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions ainsi que l'arrêté

apposé sera mise en place par le demandeur 48 heures avant la date prévue. Les autorisations sont délivrées à titre précaire et révocable

notamment l'article L.2122-3.

Article 3ème: Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise

en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 eme : Le non respect de l'interdiction de stationner sera sanctionné

conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules seront mis en fourrière par l'entreprise délégataire de service public en matière

de fourrière municipale des véhicules automobiles et autres.

Article 5^{ème}: Le présent arrêté sera transmis pour exécution à la société LOXAM

MODULE, à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et à

la Police Municipale.

Article 6 eme : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire

l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un

délai de 2 mois à dater de sa publication.

Fait à RONCHIN, le 15 novembre 2023

Michel BOURGOIN
Conseiller Délégué aux Mobilités
et au Cadre de Vie

Toute la correspondance doit être adressée à : Monsieur le Maire Hôtel de Ville

650, avenue Jean Jaurès 59790 RONCHIN **Tél:** 03.20.16.60.00 **Fax:** 03.20.16.60.38

www.ville-ronchinfr Facebook : Ville de Ronchin

